

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Marseille

dossier n° PC 013 055 19 01116

date de dépôt : 20 décembre 2019

demandeur : SNC LINKCITY SUD EST,  
représenté par Madame DELIVRE Laure

pour : construction de 32 logements à loyer social, 49 logements à loyer intermédiaire, 1 local d'activité RDC ( restauration artisanat, commerce de détail ...).

adresse terrain : RUE André Allar, à MARSEILLE (13015)

Surfaces de plancher : Habitation 6 068 m<sup>2</sup> et Commerce 223 m<sup>2</sup>

Date d'enregistrement SERAMM : 20/01/2020

### Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. **A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2020 est de 1 611.15 Euros pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher**, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

### Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS

Le raccordement au réseau d'assainissement public est obligatoire et sera réalisé sur les installations sanitaires existantes du bâtiment.

Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture.

Les branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales doivent être totalement indépendants de la construction jusqu'au collecteur public pour les nouvelles constructions et de préférence pour les immeubles réhabilités.

Les effluents provenant de l'activité de restauration (eaux de cuisson, eaux de lavages des ustensiles de cuisine, eaux de lavage des sols ...) devront faire l'objet d'un prétraitement par un séparateur à graisse adapté, dont le modèle et les caractéristiques (notice descriptive, hypothèses de dimensionnement, taille nominale) devront être soumis à l'approbation du Seramm, Contrôle des rejets industriels (04.91.00.40.44) avant toute commande auprès d'un fournisseur tel que décrit dans l'annexe I §B section d du règlement d'assainissement.

Le pétitionnaire ou le gestionnaire devra également se rapprocher de ce service au minimum deux mois avant l'ouverture du restaurant pour obtenir l'autorisation communautaire de déversement (avec prescriptions techniques obligatoires telles que définies dans l'article L1331.10 du code de santé publique

Fait à Marseille, le 04/02/2020

Affaire suivie par :  
Mme Christine PATRICE

Directeur de l'Agence Métier  
Clientèle et Ordonnancement



M. Damien PICCININI

 N°Cristal 09 69 39 02 13

APPEL NON SURTAXE

SERAMM - Service d'Assainissement Marseille Métropole  
Une société du groupe SUEZ

Parc des Aygaldes - 35 boulevard du Capitaine Gèze - BP 10256 - 13308 Marseille cedex 14  
Fax : 04 91 33 66 77 - www.seramm-metropole.fr

SA au capital de 1.000.000 euros - RC Marseille B 318 520 483 - SIRET 318 520 483 00054 - APE 3700Z

